

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1356

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« ne prend pas personnellement ou ne partage pas »

les mots :

« ne peut, directement ou indirectement, prendre ou partager » ;

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« n'en garantit pas »

les mots :

« en garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement assure la coordination avec un amendement tendant à prévoir une définition positive de la notion de production déléguée et à étendre l'impossibilité, pour l'éditeur, d'être directement producteur délégué à l'ensemble des œuvres valorisées au titre de la sa contribution au développement de la production.